

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2024

portant modification des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0702 du 20 septembre 2024 relatif aux travaux de mise en place des enrobées pour la création de giratoires effectués par l'entreprise EUROVIA, entre les n°140 et 165 avenue Pierre Mendès-France.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0702 du 20 septembre 2024 portant sur des travaux de mise en place des enrobées pour la création de giratoires effectués par l'entreprise EUROVIA, entre les n°140 et 165 avenue Pierre Mendès-France, le 29 septembre 2024.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EUROVIA sise Z.A.C. du Champ du Roy – rue Turgot – 02000 LAON, tendant à obtenir la modification de l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en place des enrobées pour la création de giratoires, entre les n°140 et 165 avenue Pierre Mendès-France, le dimanche 29 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0702 du 20 septembre 2024 sont modifiées comme suit :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de mise en place des enrobées pour la création de giratoires, entre les n°140 et 165 avenue Pierre Mendès-France, le dimanche 29 septembre 2024 de 8 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Ampère, le dimanche 29 septembre 2024 de 8 heures à 22 heures.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue Pierre Mendès-France (entre le n°140 et le n°165), le dimanche 29 septembre 2024 de 10 heures à 22 heures.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Armand Brimbeuf, le dimanche 29 septembre 2024 de 13 heures à 22 heures.

ARTICLE 5 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

